

ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 105 du PR 7+414 au PR 9+586
et la Route Communale Chemin des Longues Raies
Commune de VARZY
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Varzy,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 3 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection du mur au n°31 du faubourg de Marcy sur la Route Départementale n° 105, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement,

A R R E T E N T

Article 1er :

Le mardi 7 octobre de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 105 entre les PR 7+414 et 9+586 et la route communale Chemin des Longues Raies.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 102 du PR 4+498 au PR 2+829
- RD 278 du PR 2+309 au PR 0+000
- RN 151 du PR 36+125 au PR 35+1395

Article 3:

Pendant la période d'exécution des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits au niveau du n°31 du faubourg de Marcy.

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Pousseaux Bâtiment.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Varzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

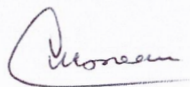
A Varzy, le 03/10/2025
Le Maire,

La Première Adjointe

Christiane Bocquet

A Nevers, le 6 octobre 2025

P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

route barree

déviatiön

